



18 Mars 2022

MINIS IC 2022 fin des négociations

Ce 18 mars après-midi, se tenait la quatrième séance de négociation concernant les appointements minima des grilles des Ingénieurs et Cadres de la métallurgie.

Cette séance fait suite au refus de toutes les organisations d'accepter la dernière proposition faite lors de la séance du 8 mars par l'UIMM de 2,9% de revalorisation des minis de grilles.

Le patronat se disait soucieux de trouver un accord, d'une part pour ne pas attiser le mécontentement des salariés qui s'exprime dans la période dans nombre d'entreprises de la métallurgie autour des salaires, mais aussi conscient de l'importance d'apaiser les esprits pour faciliter la mise en place du nouveau dispositif conventionnel.

L'UIMM n'a pas tourné longtemps autour « du pot » et a directement annoncé la couleur. 3,1% ou rien !! Pour ce qui est d'ouvrir la possibilité de réexaminer la situation dans le cas où l'inflation continuerait à augmenter par l'ajout d'une clause de revoyure dans l'avenant, la réponse est NON.

Malgré les revendications des autres organisations situées dans une fourchette de 4 à 4,5% en janvier dernier, début de cette négociation, l'argumentaire du patronat aura finalement fait son œuvre. Alors même que les niveaux d'inflation n'ont cessé d'augmenter durant cette période de début d'année et que ce contexte mouvant aurait dû, selon nous, les inciter à revoir leurs demandes à la hausse, toutes les organisations syndicales présentes ont signé cette proposition en séance.

Le niveau de cette revalorisation de grille pour l'année 2022 ne peut satisfaire l'UFICT-CGT Métallurgie, il est même inacceptable et insultant pour tous les salariés qui malgré les dégradations

des conditions de travail liées à la crise sanitaire, continuent par leurs efforts à faire fonctionner leurs entreprises.

Cette revalorisation est d'autant plus insuffisante qu'elle ne permet pas de rattraper la hausse du coût de la vie et se traduira donc par une baisse du niveau de vie.

La délégation UFICT-CGT Métallurgie se prononce donc contre la signature de cet avenant. Nous consulterons néanmoins la fédération afin de décider collectivement de la signature ou non de ce document.

La délégation UFICT-CGT Métallurgie